

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement
sous forme de subventions à fonds perdus de CHF
20'700'000.- pour financer la construction, la rénovation
et la modification d'installations de transbordement et
de chargement multimodales utiles au transport
ferroviaire de marchandises**

du 2 septembre 2025

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement sous forme de subventions à fonds perdus de CHF 20'700'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la construction, la rénovation et la modification d'installations de transbordement et de chargement multimodales utiles au transport ferroviaire de marchandises.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif.

² Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 2 septembre 2025.

Le président du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand
Conseil:

S. Montangero

I. Santucci

Date de publication : 16 septembre 2025

Délai référendaire : 15 novembre 2025